



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 9308

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des psychologues scolaires. Il lui a été signalé que la loi n° 85-772 sur le titre de psychologue en a précisé la fonction, dans l'attente de décrets d'application. De plus, par une note de service n° 86-392 du 16 décembre 1986, il a été mis un terme au recrutement des futurs psychologues scolaires. Se poserait également la question non résolue de la formation de ces personnels. Devant la dégradation de leurs conditions de travail, les psychologues scolaires redoutent la disparition à terme de leur spécialité. Il lui demande de faire connaître sa position à l'égard de cette profession utile aux enfants scolarisés les plus défavorisés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le retard apporté dans la parution des décrets d'application de l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985, relatif à l'usage professionnel du titre de psychologue, est dû aux problèmes nombreux et complexes posés par la mise en œuvre des dispositions de ces textes. C'est pourquoi a été engagée une première série de travaux techniques et de concertations concernant les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degré. Toutefois, compte tenu de la diversité des situations statutaires et des modalités d'exercice de la psychologie dans l'éducation nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exerçant sa mission dans le second degré, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction des personnels du second degré. Tant que les résultats de l'ensemble des travaux engagés ne sont pas connus, il n'est pas possible d'apporter des précisions sur les délais dans lesquels les décrets d'application des dispositions législatives évoquées ci-dessus sont susceptibles d'intervenir.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9308

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 579